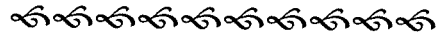


ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE



Le Maire de la Commune de Saint Paul Lez Durance,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles L.411-1 à L.411-7 et R.417-10 ;

VU l'article R.610-5 du Code Pénal ; articles R.644-2-1 et R.644-5-1 du Code Pénal ;

VU l'organisation du cocktail dinatoire organisé par la Mairie de Saint Paul et le Conseil d'ITER sur la place Jean Santini à Saint Paul Lez Durance le mercredi 21 juin 2023 à 18 h 30 ;

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin de garantir la sécurité des usagers, des riverains et des personnes ainsi que des biens au droit de la manifestation ;

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu d'interrompre le stationnement et de dévier la circulation sur la place Santini suite à l'installation de tables et chaises sur la voie publique devant la salle des fêtes communale et au niveau de la petite fontaine face au bar de la mairie à l'occasion de cet événement ;

CONSIDERANT l'intérêt public local d'organiser cet événement ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de réglementer cette action ;

ARRETE

Article 1 : OBJET DE LA DEMANDE

La Mairie de Saint Paul Lez Durance et le Conseil d'ITER, sont autorisés à organiser un cocktail dinatoire à l'occasion de la 32ème réunion du Conseil d'ITER, le **mercredi 21 juin 2023 à 18 h 30 sur la place Jean SANTINI à SAINT PAUL LEZ DURANCE.**

Article 2 : REGLEMENTATION

- **Interdiction de stationner à partir de la fontaine située en face du bar de la mairie jusqu'au parc petit Paul sur la totalité des stationnements prévus sur la place Santini.**
- **Interdiction de circuler pour les véhicules sur le bas de la place Jean Santini. La rue des Ecoles sera exceptionnellement ouverte dans les deux sens de circulation, uniquement pour les véhicules n'excédant pas 3,5 tonnes.**
- Des barrières de sécurité et des panneaux sont installés afin de sécuriser le site et d'indiquer les parkings accessibles pour cette manifestation à savoir, parking du Théâtre de Verdure, parking des Micocouliers (allée des Platanes), parking réservé pour les autorités d'ITER à hauteur des trois emplacements situés à côté de la salle des fêtes.

Article 3 : DUREE DE LA REGLEMENTATION

- **Interdiction de stationner : Mercredi 21 Juin de 14 h à 22 h 30.**
- **Interdiction de circuler : Mercredi 21 Juin de 18 h à 22 h 30**

Objet :

**ARRETE DE
CIRCULATION**

**PLACE JEAN
SANTINI**

**COCKTAIL
DINATOIRE
ITER / MAIRIE DE ST
PAUL
2023**

N° 106/2023

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable, et prendra fin le mercredi 21 Juin à 22h30. La responsabilité des organisateurs est pleine et entière dans le cadre du non-respect de la réglementation imposée par arrêté ainsi qu'en cas d'incidents ou d'accidents.

Article 4 : SIGNALISATION

La mise en place, la pose, la dépose et l'enlèvement de la signalisation provisoire (barrières de sécurité et panneaux) sont exécutés par les services techniques communaux et restent sous la responsabilité des organisateurs pendant toute la durée de la manifestation.

Article 5 : SANCTIONS

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : EXECUTION

Monsieur le Commandant de Gendarmerie Nationale de PEYROLLES, Monsieur le Commandant du PSIG ST PAUL, la Police Municipale, le responsable des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté est faite à Madame la Secrétaire Générale.

Fait à St-Paul-Lez-Durance, le 16 juin 2023

Le Maire, Romain BUCHAUT

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Saint-Paul-Lez-Durance. The stamp is blue and contains the text "MAIRIE de SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE" around the top edge and "Bouches-du-Rhône" at the bottom. In the center, there is a coat of arms. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.